

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
180 francs suisses  
Fascicule mensuel:  
18 francs suisses

106<sup>e</sup> année - N° 3  
Mars 1990

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Arrangement de Madrid (marques). Protocole de Madrid (1989): Etats signataires le 31 décembre 1989 ..... 75

Traité de Budapest. Modification des taxes perçues selon la règle 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest: DSM - Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH (DSM) (République fédérale d'Allemagne) ..... 75

### ÉTUDES

Chine - situation actuelle concernant les activités en matière de marques, de *Ren Zhonglin* . . . 77

### NOUVELLES DIVERSES

Roumanie ..... 80

CALENDRIER DES RÉUNIONS ..... 81

### LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

#### AUSTRALIE

Loi de 1955 sur les marques (version codifiée au 31 décembre 1986, modifiée par les Lois N° 23 de 1987 et N° 91 de 1989) (*feuilles de remplacement*) ..... Texte 3-001

#### CHINE

Règlement d'exécution de la Loi sur les marques (amendement approuvé par le Conseil d'Etat le 3 janvier 1988 et promulgué par l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce le 13 janvier 1988) (*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*) ..... Texte 3-002

(Suite du sommaire au verso)

© OMPI 1990

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

**FRANCE**

Loi N° 87-890 du 4 novembre 1987 relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (*extraits*) (*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*) ..... Texte 1-002

Décret relatif à la protection des topographies de produits semi-conducteurs (N° 89-816 du 2 novembre 1989) ..... Texte 1-003

**NÉPAL**

Loi N° 2022 (1965) sur les brevets, les dessins et modèles et les marques (modifiée par la Loi N° 2044 (1987) sur les brevets, les dessins et modèles et les marques (modification N° 1)) ..... Texte 1-001

**PÉROU**

Décret suprême N° 048-84-ITI/IND (du 31 octobre 1984) ..... Texte 2-001

**PORTUGAL**

Loi du 30 juin 1989 sur la protection juridique des topographies de produits semi-conducteurs (N° 16/1989) ..... Texte 1-002

## Notifications relatives aux traités

### Arrangement de Madrid (marques)

#### Protocole de Madrid (1989)

##### *Etats signataires*

Pendant la période au cours de laquelle il est resté ouvert à la signature (soit jusqu'au 31 décembre 1989), les Etats suivants ont signé le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 («Protocole de Madrid (1989)»):

- Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Portugal, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Union soviétique, Yougoslavie, le 28 juin 1989;
- Grèce, le 13 décembre 1989; Monaco et Suède, le 21 décembre 1989; Finlande, Pays-Bas et Sénégal, le 27 décembre 1989; Irlande, le 28 décembre 1989; Autriche, le 29 décembre 1989; Roumanie, le 30 décembre 1989.

(Total : 28 Etats)

Tout Etat cité ci-dessus peut devenir partie au Protocole de Madrid (1989) en déposant un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Tout Etat qui ne l'a pas signé et qui est partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et toute organisation intergouvernementale remplissant les conditions fixées à l'article 14.1)b) du Protocole de Madrid (1989) peut devenir partie à celui-ci en déposant un instrument d'adhésion.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être déposés auprès du directeur général de l'OMPI.

*Notification Madrid (marques) N° 43, du 9 février 1990.*

### Traité de Budapest

#### Modification des taxes perçues selon la règle 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

DSM – DEUTSCHE SAMMLUNG VON MIKRO-  
ORGANISMEN UND ZELLKULTUREN GmbH  
(DSM)

(République fédérale d'Allemagne)

La notification suivante, adressée au directeur général de l'OMPI par l'Office européen des brevets en vertu de la règle 12.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 13 février 1990 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de la règle 12.2.b) dudit règlement d'exécution :

Les taxes payables à la DSM – Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH (DSM) telles que publiées dans le numéro d'avril 1988 de *La Propriété industrielle* sont modifiées comme suit :

	DM
1. a) Conservation conformément au Traité de Budapest (règle 12.1.a)i)	1.100
b) Transformation d'un dépôt effectué en dehors du Traité de Budapest en un dépôt conforme au Traité de Budapest <sup>1</sup>	1.100
c) Prolongation de la durée du dépôt au-delà de celle prévue par la règle 9 du Traité de Budapest, par année	36
2. Délivrance d'une déclaration sur la viabilité (règle 12.1.a)iii)	
a) lorsqu'il est demandé d'effectuer simultanément un contrôle de viabilité	100
b) sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	40
3. Remise d'un échantillon (règle 12.1.a)iv)	100
4. Communication d'informations conformément à la règle 7.6	40
5. Attestation visée à la règle 8.2	40

Les taxes visées aux points 1, 2, 4 et 5 ci-dessus sont assujetties d'une manière générale à la TVA, dont le taux est actuellement de 7 %. Seuls les clients résidant en République fédérale d'Allemagne sont redevables de la TVA lors de la remise d'échantillons.

---

<sup>1</sup> Voir le document de l'OMPI BP/A/II/11, p. 4, par. 29.

[Fin du texte de la notification de l'Office européen des brevets]

Les taxes qui figurent dans ladite notification seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (31 mars 1990) de leur publication dans le présent numéro de *La Propriété industrielle*, soit dès le 30 avril 1990 (voir la règle 12.2.c) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest) et remplaceront les taxes publiées dans le numéro d'avril 1988 de *La Propriété industrielle*.

*Notification Budapest N° 60 (cette notification fait l'objet de la notification Budapest N° 87 du 1<sup>er</sup> mars 1990).*

## Études

### **Chine – situation actuelle concernant les activités en matière de marques**

REN ZHONGLIN\*

\* Ancien directeur général de l'Administration d'Etat de l'industrie et du commerce de la République populaire de Chine.





## Nouvelles diverses

### ROUMANIE

*Directeur de l'Office d'Etat  
pour les inventions et les marques*

Nous apprenons que Mme Mioara Radulescu a été nommée Directeur de l'Office d'Etat pour les inventions et les marques.



## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

**1990**

**28 mai - 1<sup>er</sup> juin (Genève)**

#### **Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques**

Le comité examinera un document rédigé par le Bureau international de l'OMPI au sujet de la nécessité d'un nouveau traité multilatéral sur la protection internationale des indications géographiques et de son contenu possible.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

**5-8 juin (Genève)**

#### **Réunion consultative de pays en développement sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions**

Cette réunion consultative étudiera, en s'appuyant sur un document de travail établi par le Bureau international de l'OMPI, des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement en rapport avec l'élaboration d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

*Invitations* : pays en développement membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI.

**11-22 juin (Genève)**

#### **Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (huitième session)**

Le comité continuera d'examiner un projet de traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

**19-22 juin (Genève)**

#### **Réunion préparatoire à la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets**

La réunion sera chargée de préparer l'organisation de la conférence diplomatique qui sera convoquée pour négocier et adopter un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris.

**25-29 juin (Genève)**

#### **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (deuxième session)**

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

**2-6 juillet (Genève)**

#### **Comité des questions administratives et juridiques du PCT (troisième session)**

Le comité examinera des propositions de modification du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), notamment en relation avec la procédure régie par le chapitre II du PCT.

*Invitations* : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

**2-13 juillet (Genève)**

#### **Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur (troisième session)**

Le comité continuera d'examiner des normes proposées dans le domaine des oeuvres littéraires et artistiques pour les législations nationales sur la base de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

- 24 septembre - 2 octobre (Genève)**      **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt et unième série de réunions)**  
Certains des organes directeurs se réuniront en session ordinaire, d'autres en session extraordinaire.  
*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats ainsi que certaines organisations.
- 15-26 octobre (Genève)**      **Comité d'experts institué par l'Arrangement de Nice (seizième session)**  
Le comité achèvera la cinquième révision de la classification établie en vertu de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice ainsi que certaines organisations.
- 22-26 octobre (Genève)**      **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (deuxième session)**  
Le comité examinera des principes pouvant être retenus pour un éventuel traité multilatéral.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 29 octobre - 2 novembre (Genève)**      **Comité d'experts sur un protocole relatif à la Convention de Berne (première session)**  
Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 29 octobre - 2 novembre (Genève)**      **Groupe de travail sur la révision éventuelle de l'Arrangement de La Haye (première session)**  
Ce groupe de travail examinera les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, ou d'y ajouter un protocole, afin d'assouplir encore le système de La Haye, et étudiera d'autres mesures visant à encourager les Etats qui n'y sont pas encore parties à adhérer à cet arrangement et visant à faciliter l'utilisation par les déposants.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.
- 26-30 novembre (Genève)**      **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (deuxième session)**  
Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour la mise en oeuvre du Protocole de Madrid de 1989.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.
- 10-14 décembre (Genève)**      **Comité des questions administratives et juridiques du PCT (quatrième session)**  
Le comité poursuivra les travaux entrepris à sa troisième session (2-6 juillet 1990).  
*Invitations* : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

## 1991

- 28-30 janvier (Genève)**      **Réunion(s) d'information sur la révision de la Convention de Paris**  
Une réunion d'information des pays en développement membres de l'Union de Paris et de la Chine et, si le désir en est exprimé, des réunions d'information de tout autre groupe de pays membres de l'Union de Paris se tiendront en vue de procéder à un échange de vues sur les nouvelles propositions de modification qui auront été élaborées par le directeur général de l'OMPI pour les articles de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle dont la révision est à l'examen.  
*Invitations* : voir le paragraphe précédent.

- 31 janvier et 1<sup>er</sup> février (Genève)** **Assemblée de l'Union de Paris (quinzième session)**  
L'assemblée définira les étapes ultérieures de la procédure à suivre concernant la révision de la Convention de Paris et prendra connaissance des propositions susmentionnées du directeur général de l'OMPI. Elle décidera aussi de la composition d'une réunion préparatoire qui se tiendra au cours du premier semestre de 1991.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 3-28 juin (dates et lieu à confirmer)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets**  
Cette conférence diplomatique négociera et adoptera un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).  
*Invitations* : feront l'objet d'une décision de la réunion préparatoire devant se tenir du 19 au 22 juin 1990 (voir plus haut).
- 23 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)**  
Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires. Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.  
*Invitations* : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 18 novembre - 6 décembre (dates et lieu à confirmer)** **Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (cinquième session)**  
La conférence diplomatique doit négocier et adopter un nouvel acte de la Convention de Paris.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, sans droit de vote, Etats membres de l'OMPI ou de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1990

- 23-26 avril (Genève)** **Première réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales.
- 27 avril (matin) (Genève)** **Comité consultatif (quarante et unième session)**  
Le comité examinera plusieurs questions en rapport avec le fonctionnement de l'union, en particulier les préparatifs de la révision de la Convention UPOV.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 27 avril (après-midi) (Genève)** **Conseil (neuvième session extraordinaire)**  
Le Conseil donnera un avis à la Tchécoslovaquie au sujet de la conformité de sa législation avec les dispositions de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 25-29 juin (Genève)** **Deuxième réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales.
- 15 et 16 octobre (Genève)** **Troisième réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales.
- 17 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-deuxième session)**  
Le comité préparera la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.

18 et 19 octobre (Genève)

**Conseil (vingt-quatrième session ordinaire)**

Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1989 et durant la première partie de 1990 et approuvera des documents destinés à la Conférence diplomatique de révision de la Convention UPOV.

*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

**1991**

4-19 mars (dates et lieu  
à confirmer)

**Conférence diplomatique de révision de la Convention UPOV**

*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, sans droit de vote, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'UPOV ainsi que, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

## **Autres réunions concernant la propriété industrielle**

**1990**

8-11 mai (Washington)

*Foundation for a Creative America* : Bicentenaire de la promulgation des lois sur les brevets et le droit d'auteur des Etats-Unis d'Amérique.